

f o n d a t i o n

sous l'égide de la Fondation de France



AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Dossier de présentation de projets 2009

LA FONDATION CNP ASSURANCES

ET L'AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La Fondation CNP Assurances, engagée dans la lutte contre la douleur

La Fondation CNP Assurances, créée par CNP Assurances, premier assureur de personnes en France, a été dès 1993 placée sous l'égide de la Fondation de France.

Spécialisée dans le domaine de la santé, elle a, depuis 1999, consacré toutes ses interventions à la lutte contre la douleur.

La Fondation sollicite notamment la présentation de projets mettant particulièrement l'accent sur '**la diffusion des bonnes pratiques de prise en charge de la douleur et des stratégies de soins centrées sur le patient ainsi que leur évaluation**'.

A titre d'exemple, il pourrait s'agir de démarches des services conduisant à une meilleure évaluation et prévention de la douleur, à une réponse thérapeutique rapide et efficace pour soulager la douleur, à une réduction de la nociception, à une application systématique des protocoles analgésiques reflétant l'état actuel des connaissances, à une mise en oeuvre des programmes d'assurance qualité dans la prise en charge de la douleur...

Ces projets doivent favoriser une amélioration de la prise en charge de la douleur physique, qu'il s'agisse de douleur de l'enfant, de l'adulte ou de la personne âgée, de soins palliatifs, en médecine de ville comme à l'hôpital et participer à la réduction des disparités de prise en charge.

Les équipes ou associations soucieuses d'améliorer la prise en charge de la douleur peuvent lui adresser leurs projets.

La présentation d'un projet

Un dossier complet doit être adressé à la Fondation CNP Assurances pour toute demande de subvention. Seules les demandes répondant aux critères de sélection et aux conditions définies à chaque rubrique du plan de présentation de projet (cf. infra) donneront lieu à un examen conduisant à la présentation au Comité exécutif pour sélection des projets.

Le champ de la réglementation doit avoir été préalablement exploré pour assurer la faisabilité du projet : autorités de tutelle, CNIL, CHSPP, etc. Tout dossier présenté par une structure hospitalière doit notamment être validé par le directeur de l'établissement et le chef de service concerné.

La Fondation CNP Assurances peut apporter son soutien à des études et à des projets de recherche clinique et non à des projets de recherche fondamentale. Ils doivent être conduits sur le territoire français, se dérouler sur une durée maximale de deux ans et impérativement, avoir été préalablement soumis à la validation d'un méthodologiste confirmé, dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier présenté.

Les critères de sélection des projets :

Le premier critère est la conformité du projet présenté à l'axe d'intervention retenu : la lutte contre la douleur physique et l'amélioration de sa prise en charge, à domicile comme à l'hôpital.

Les projets doivent également obéir aux critères suivants :

- avoir une dimension d'intérêt général,
- bénéficier directement aux personnes ou à la collectivité.

Les projets doivent en outre présenter :

- un caractère d'innovation ou d'originalité,
- une définition précise en termes de budget, de délais de réalisation et de cadre d'intervention,
- une méthodologie rigoureuse,
- des objectifs concrets, permettant une évaluation ultérieure,
- une évaluation d'impact, quand elle est possible.

Ils doivent s'insérer dans un programme d'action, un engagement ou une démarche globale garantissant leur efficacité dans le long terme et leur pérennité ou leur reproductibilité.

La Fondation CNP Assurances ne finance que des dépenses d'investissement, correspondant à des projets clairement identifiés. Elle ne finance en aucun cas les dépenses de fonctionnement récurrentes de structures ou d'associations et les projets internationaux. Toutefois, dans le cadre de la participation à la réalisation d'une étude à dimension internationale, le projet mené sur le territoire français sera éligible à son examen par la Fondation.

La Fondation CNP Assurances ne se substitue pas aux financeurs de premier rang, la demande doit être bien fondée et le cadre dans lequel la subvention est demandée doit être clairement identifié. De plus, l'engagement des pouvoirs publics ou des institutions de tutelle auprès des porteurs de projet représente un gage de pérennité et favorise le passage du projet à la réalisation.

La Fondation CNP Assurances souhaite pouvoir être le mécène principal des projets retenus.

Par ailleurs, elle entend pouvoir mener, chaque fois que possible, un partenariat actif

avec les initiateurs des projets et assurer une action de communication interne et externe permettant la justification et la reconnaissance de son concours.

Les modalités de sélection des projets :

La Fondation CNP Assurances vérifie d'une part la conformité des dossiers à l'axe d'intervention et aux critères de sélection retenus et s'assure, d'autre part, de leur constitution et de la mise à disposition de toutes les pièces nécessaires à la compréhension.

Dans certains cas, et tout particulièrement pour les projets d'études et de recherche clinique, le dossier est soumis à un expert extérieur à la Fondation, afin de réaliser une évaluation indépendante liée notamment à la pertinence des budgets présentés et à la rigueur de la méthodologie proposée.

Le Comité exécutif de la Fondation examine ensuite l'ensemble des projets présentés afin de sélectionner les dossiers qui seront soutenus et détermine le montant des subventions accordées.

Ce Comité est composé de représentants de CNP Assurances et d'experts choisis pour leur expérience, leur notoriété et leur compétence dans le domaine de la douleur.

Les obligations des porteurs de projet :

Lorsqu'un projet est sélectionné, une notification d'engagement est adressée par la Fondation CNP Assurances au responsable de la structure porteuse du projet. Elle précise les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions à remplir pour la percevoir.

Les projets devront donner lieu à une réalisation concrète dans les deux ans suivant leur acceptation par le Comité exécutif de la Fondation CNP Assurances.

Le porteur de projet s'engage à transmettre à la Fondation, à certaines étapes du projet et, en tout état de cause, au terme de la réalisation de celui-ci, un bilan financier détaillant l'utilisation de la subvention reçue, ainsi qu'une évaluation d'impact du projet et de sa réussite, des avancées réalisées, voire un bilan scientifique complet dans le cas des programmes de recherche et des études. Le concours de la Fondation CNP Assurances doit en outre être mentionné dans toutes les publications internes citant la réalisation subventionnée, et dans toutes les actions de communication externe, notamment les communications à la presse (cf Dossier de présentation de projet : plan type).

Pour transmettre votre projet à la Fondation CNP Assurances :

**Adresser un exemplaire papier à : Fondation CNP Assurances 4, place Raoul Dautry
75716 PARIS Cedex 15**

ET une version électronique à : fondation@cnp.fr

Consulter le site <http://www.cnp.fr> Rubrique « Fondation et Mécénat », puis clic
« Fondation CNP Assurances » - « Appel à projets »

DOSSIER DE PRESENTATION DE PROJET : PLAN-TYPE

1 - PRESENTATION DES PORTEURS DU PROJET

- interlocuteur responsable du suivi du dossier :
 - nom, titre, rôle dans le projet, adresse, téléphone, fax, e-mail,
- structure mettant en place le projet :
 - nom, adresse et téléphone,
 - présentation de l'équipe et de la structure à l'initiative du projet,
 - s'il s'agit d'une association : statuts signés et copie de la déclaration au JO, derniers rapports d'activité, comptes de résultats et bilans des deux dernières années, organigramme, liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

2 - PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET :

- programme, démarche, dans lesquels s'inscrit le projet,
- analyse des besoins,
- objectifs et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre,
- méthode employée, protocole d'évaluation, si nécessaire recours à un méthodologiste,
- résultats escomptés, appréciation de la pérennité et de l'avenir du projet, bénéfice attendu pour les personnes,
- population concernée,
- dimension (internationale, nationale, régionale, locale),
- caractère d'innovation ou d'originalité,
- pérennité ou reproductibilité,
- résumé du projet pour les non médecins.

3 - DUREE DU PARTENARIAT NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET

Ce dossier sera accompagné de toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet : différentes étapes et durée du partenariat, bibliographie, références, plans, etc.

4 - ECHEANCIER DES DIFFERENTES ETAPES

- date présumée du début de l'opération et calendrier prévisionnel du déroulement de l'action.

5 - BUDGET PREVISIONNEL :

- détail des différents postes et montants.

6 - DETAIL DU FINANCEMENT ENVISAGE :

- autofinancement,
- apports de partenaires mécènes ou institutionnels, acquis et potentiel (noms et montants de leurs apports respectifs),
- montant de la subvention demandée à la Fondation CNP Assurances,
- échéancier envisagé des versements de la subvention sur la durée du partenariat.

7 - EVALUATION ET COMMUNICATION :

- évaluation des résultats permettant d'apprécier la pertinence de l'engagement de la Fondation dans le soutien de l'action (quantitative, qualitative...),
- communications prévues sur le projet

Le projet sera soumis au Comité exécutif réunissant des spécialistes de la lutte contre la douleur et des représentants de CNP Assurances. Il devra donc être à la fois complet et accessible aux membres du Comité qui ne sont pas médecins.

Pour tous les projets et particulièrement pour les projets d'études et de recherche clinique ou les projets à caractère technique, une synthèse « grand public » d'une page maximum devra être jointe au dossier de présentation.